

EVITER LA DOUBLE IMPOSITION

Pour éviter le problème de la double imposition, vous devez vous assurer, à votre arrivée sur le sol français, qu'il existe une convention signée entre votre pays d'origine et le pays d'accueil. Ce système n'applique pas le critère de la nationalité, mais celui de la résidence fiscale de l'année passée, c'est-à-dire le pays dans lequel vous avez acquitté vos impôts sur le revenu avant votre arrivée en France.

En droit français, est considérée comme résident fiscal, toute personne qui entre dans l'une des catégories suivantes :

- personne ayant son foyer fiscal en France
- personne ayant séjourné plus de 183 jours en France (lieu de séjour principal)
- personne exerçant une activité professionnelle en France
- personne ayant en France le centre de ses intérêts économiques.

Si vous remplissez ces conditions, vous devez déclarer vos revenus en France. Attention, certains impôts doivent être payés même si vous n'êtes pas résident fiscal en France. Renseignez-vous sur www.impots.gouv.fr ou au centre des impôts le plus proche de chez vous :

A Nantes :

Centre administratif Cambronne
2, rue du Général Margueritte - 44035 Nantes Cedex 1
Tél. 02 51 12 80 80

A Saint-Nazaire :

Hôtel des Finances de St-Nazaire
54-56, rue du Général De Gaulle - 44606 St-Nazaire Cedex
Tél. 02 40 00 43 10

L'ensemble des conventions fiscales est disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances. Vous pouvez les consulter en cliquant sur ce lien :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/documentation.impot?pageld=docu_international&espld=-1&sfid=440

QU'ALLEZ-VOUS DEVOIR PAYER ?

⇒ Si vous êtes domicilié(e) fiscalement en France

Tous les revenus sont imposables en France. S'il existe une convention entre la France et votre pays d'origine, vous ne devez acquitter que les revenus de source française. S'il n'existe pas de convention, vos revenus en France ne seront pas imposables si vous justifiez de l'imposition de vos revenus dans votre pays d'origine.

⇒ Si vous n'êtes pas domicilié(e) fiscalement en France

- Impôts sur tous les revenus de source française
- Si vous n'êtes pas domicilié(e) fiscalement en France depuis les 10 ans qui ont précédé votre arrivée, les primes d'expatriation seront déduites de votre déclaration de revenus (cotisations au régime de retraite, de sécurité sociale ou de prévoyance).

Vous pouvez télécharger vos formulaires d'imposition en cliquant directement sur ce lien : www.impots.gouv.fr

LIENS UTILES :

Portail de l'administration française : www.service-public.fr

Informations et services utiles à la déclaration et au paiement de l'impôt pour les particuliers et professionnels :
www.impots.gouv.fr

Seule la version informatique est valide ; en cas d'impression, ce document peut être périmé – ne pas conserver.